

SNES

U.

LILLE

BULLETIN

D'INFORMATION

DU SYNDICAT NATIONAL

DES ENSEIGNEMENTS

DE SECOND DEGRE

209, RUE NATIONALE 59000 LILLE - TEL 03 20 06 77 41

BULLETIN SPECIAL

Mars 2007

ISSN : 0399.6522

avec **SNUDEP**

SNEP

Les règles
du mouvement
intra-académique p. 2

701 suppressions
de postes p. 3

Formulation
des vœux p. 4-5-6

Situations particulières
p. 7

Calendrier
du mouvement, des réunions
et permanences p. 8

Encart

Les barèmes du mouvement
intra-académique pour
l'académie de Lille

Les groupes de communes

Les zones de remplacement

Les établissements APV

Mouvement intra-académique - Lille -

édito

Il nous aura fallu intervenir à plusieurs reprises, depuis décembre, pour obtenir que se tienne enfin un groupe de travail sur la définition des barèmes pour le mouvement intra-académique. La réunion a eu lieu le vendredi 16 février, quelques semaines avant l'ouverture des serveurs.

Une telle désinvolture est d'autant plus mal vécue que l'académie connaît encore des suppressions de postes massives (701 pour la rentrée 2007), se traduisant par **des centaines de mesures de carte scolaire et de très nombreux compléments de service**, touchant aussi des collègues à l'ancienneté parfois élevée, tous inquiets, à juste titre, de leur devenir.

Lors du groupe de travail, nos interlocuteurs ont affiché une telle détermination à ne pas toucher au projet rectoral qu'il nous présentait que nous aurions pu penser que les circulaires académiques étaient déjà imprimées et diffusées dans les établissements !

Pire, les problèmes découverts l'an dernier pendant les commissions d'affectation de juin, suite à des interprétations divergentes de la note de service entre les syndicats et le rectorat, sont traités d'une manière totalement ubuesque : **l'administration rectorale est prête à justifier l'injustifiable**, au mépris de toute logique (voir rubrique APV).

Dans le même temps, le rectorat a publié sa note de service sur la hors-classe, reproduisant à l'identique les règles de l'an dernier, sans juger bon de se concerter avec les représentants du personnel, ni d'utiliser le bilan tiré de la campagne précédente. Le recteur s'est justifié en arguant de la volonté de ne pas bousculer les collègues par l'établissement de nouvelles règles pour la 4^{ème} année consécutive : c'est donc à cause de cette pause décidée unilatéralement que des centaines d'entre eux courent le risque de partir en retraite sans avoir eu la possibilité d'obtenir la hors-classe ! Plus que jamais, notre revendication de suppression de la hors-classe pour la remplacer par un rééchelonnement de la grille indiciaire qui profiterait à tous trouve ici sa raison d'être !

L'approche des élections présidentielles voit se multiplier les bilans. En 5 ans et 5 recteurs, celui de l'académie de Lille est particulièrement éloquent : **les mutations bloquées par les milliers de suppressions de postes** et la peur de devenir le dernier arrivé sur un poste, la précarisation des situations et le non respect des statuts, en particulier pour les TZR, le déni de démocratie, en maintenant volontairement à l'écart les personnels et leurs représentants, des discussions concernant leurs carrières, le refus de prendre en compte la protestation majoritaire lors des dernières grèves ... et un système éducatif malmené, fragilisé, qui peine à remplir ses missions alors que les attentes n'ont jamais été aussi grandes !

Face à ces attaques brutales, nous devons réaffirmer haut et fort nos convictions : le SNES continuera à défendre statuts et missions, à réclamer l'ouverture d'un véritable dialogue social sur la question des carrières avec pour préalable **l'abrogation des décrets Robien et à exiger les moyens pour une éducation de qualité pour tous**. La mobilisation se poursuit avec la grève du 20 mars !

Karine Boulonne

GREVE NATIONALE le 20 MARS (Appel SNES, SNEP, SNUDEP, CGT, SNALC + SUD dans l'académie)
Manifestation régionale à Lille - 14h30 Porte de Paris

Les règles du mouvement intra-académique 2007

Le mouvement intra-académique est le deuxième temps du mouvement national à gestion déconcentrée.

Le mouvement national (avant 1999), s'il était loin d'être parfait, permettait de demander des établissements, communes et groupements de communes précis dans toute la France, sans rendre infranchissables, comme maintenant, les "frontières" entre départements limitrophes, mais n'appartenant pas à une même académie.

Dans les conditions actuelles du mouvement, auxquelles s'ajoutent les suppressions de postes, les enseignants hésitent à muter "à l'aveugle" et le nombre de postes libérés s'en trouve réduit, même si l'administration utilise bouts de ficelle et recul des acquis pour récupérer des postes, quitte également à multiplier les compléments de service. Elle a aussi décidé contre l'avis du S.n.e.s. et du S.n.e.p., mais avec l'accord du S.g.e.n., de récupérer les **postes des collègues en congé longue durée** ainsi que les **congés parentaux** dès que ceux-ci excèdent 6 mois.

Le S.n.e.s., le S.n.e.p. et le S.n.u.e.p. revendiquent le retour à un mouvement national amélioré, la création des postes de titulaires nécessaires à l'amélioration des conditions d'enseignement pour tous et des mesures pour rendre attractifs les postes dans les établissements A.P.V.

La saisie des vœux

Pour les P.E.G.C. : du 16 au 27 mars

[https // bv.ac-lille.fr/filmac](https://bv.ac-lille.fr/filmac)

Pour les personnels des autres corps :

du 27 mars au 11 avril

SIAM via IPROF

Attention ! Les collègues désirant un poste comme **ATER** doivent participer au mouvement intra et obtenir un poste en ZR, condition obligatoire pour obtenir leur détachement.

Les collègues entrant dans l'académie et désirant prendre une **disponibilité pour convenance personnelle** ou **pour études** ont tout intérêt à faire des vœux en ZR.

Jusqu'à 20 vœux possibles

Pour chacun d'entre eux, il faut entrer un code, disponible dans le répertoire national des établissements (un exemplaire au moins dans votre établissement ou sur rne.education.gouv.fr/) :

- un vœu sur un établissement précis (7 chiffres et une lettre ; attention aux erreurs de codes comme la confusion entre collègue et SEGPA qui rend le vœu inutile (le vœu ne sera pas supprimé ou remplacé). Le poste peut être avec un complément de service (cela devrait être indiqué sur le serveur du rectorat mais sans la quotité horaire).
- un vœu dit « large » pour un poste en établissement : une commune (6 chiffres), un groupement de communes (6 chiffres)*, voire un département (059 ou 062) ou l'académie (09).

Un vœu large intègre tous les postes (APV compris) même pour les néo-titulaires.

- un vœu sur une zone de remplacement (7 chiffres et 1 lettre)*. Demander une ZRD ou une ZRA, revient à demander n'importe quelle zone de remplacement du département ou de l'académie et à obtenir la moins demandée.

Pour le vœu ZR 09 : voir p. 6.

Parallèlement a lieu un **mouvement spécifique** pour des postes liés aux compétences requises (classes européennes, enseignants référents dans les établissements « ambition réussite »...). Ce type de vœu ne peut être formulé que sur un établissement précis et les affectations s'effectuent hors barème. Il faut adresser une lettre de candidature à la DPE et à l'IPR de la discipline⁽¹⁾ pour le 12 avril dernier délai et participer au mouvement intra en saisissant obligatoirement le(s) poste(s) spécifique(s) en premier(s) rang(s) dans l'ordre des vœux.

⁽¹⁾ Ainsi qu'aux chefs d'établissement concernés pour les postes d'enseignants référents en "ambition réussite".

Attention !

Les collègues qui doivent participer à l'intra seront affectés selon la procédure d'extension s'ils n'obtiennent pas un poste dans leurs vœux. Ils ont donc intérêt à faire un nombre de vœux important pour éviter au maximum la procédure d'extension.

* voir encart

Conseils :

- Notez le jour et l'heure de la connexion et faites une copie d'écran.
- Vérifiez l'enregistrement de votre demande, en vous connectant à nouveau après votre saisie.
- Demandez le **formulaire de confirmation** au chef d'établissement. Sans formulaire de confirmation, la demande est annulée ! (le rectorat ne relancera que les collègues devant obligatoirement muter).
- Les pièces justificatives numérotées sont à joindre au formulaire de confirmation : rien ne sera réclamé par l'administration.
- Les modifications de vœux sont autorisées sur le formulaire de confirmation et doivent être indiquées en première page au stylo rouge !
- Une relecture attentive du formulaire permet de supprimer les vœux inutiles (commune sans établissement du 2nd degré, GRETA, IUFM... ou sa ZR)

701 suppressions de postes



Avec autant de suppressions de postes encore cette année, les mesures de carte scolaire (MCS) proposées lors des conseils d'administration se sont multipliées.

L'administration tente parfois d'en limiter le nombre en proposant des compléments de service donnés (CSD) ou reçus (CSR), souvent sans prendre la peine de préciser aux collègues où se trouveront les heures restantes (si elle en trouve). Ces CSD ou CSR sont parfois présentés comme la seule alternative, alors que le collègue peut les refuser et décider de partir en mesure de carte.

Il est inadmissible que certains proviseurs et principaux se défassent de leur responsabilité en faisant croire aux collègues qu'ils ne savent pas qui est le dernier arrivé, laissant s'installer un climat délétère au sein d'une équipe disciplinaire : la circulaire rectorale du 12 février 2007 leur précise les règles et les services rectoraux tiennent à leur disposition des listes nominatives.

La désignation du personnel concerné est arrêtée par les services académiques en fonction des principes suivants :

1) L'ancienneté dans le poste

A défaut de volontaire, la mesure concerne le dernier arrivé à titre définitif dans la discipline de poste concernée sachant que les enseignants réaffectés par mesure de carte scolaire conservent l'ancienneté acquise dans le poste précédent.

2) En cas d'égalité entre deux enseignants, les intéressés sont départagés selon les critères suivants :

- échelon
- ancienneté dans l'échelon
- situation familiale : nombre d'enfants

Pour l'année en préparation (rentrée 2007), les personnels touchés par une mesure de carte scolaire seront automatiquement maintenus dans leur établissement lorsqu'un poste se libère pour des motifs liés à la gestion de personnel (retraite, disponibilité, CLD, mutation inter-académique...) avant le début des opérations du mouvement intra-académique.

Mouvement intra : quels vœux formuler ?

Pour les PEGC, pas de changement.

Une commission paritaire (CAPA) doit se tenir pour réaffecter les collègues dont le poste a été supprimé. Si ceux-ci ne sont pas satisfaits, ils pourront participer au mouvement académique.

Les personnels des autres corps doivent participer au mouvement intra-académique avec une bonification de 3000 points sur l'ancien établissement (au cas où un collègue obtiendrait une mutation, une dispo), vœu déclencheur des bonifications.

Une bonification de 1500 points porte sur les vœux suivants :

- ancienne commune,
- ancien département et/ou ancienne académie (pour les collègues à la frontière des 2 départements, il est possible de passer outre le vœu

département : Douai (59) est plus proche d'Hénin-Beaumont (62) que de Maubeuge (59) !
Seuls les agrégés dont la discipline est enseignée en lycée et collège ont la possibilité de préciser « lycée » pour bénéficier en plus des 90 points d'agrégé.

Ce système ne permet pas de choisir un établissement ; les collègues peuvent ajouter des vœux précis s'ils le souhaitent, mais ces vœux ne seront pas bonifiés. S'ils obtiennent une mutation sur un de ces vœux, ils ne seront pas considérés comme mesure de carte et donc perdront leur ancienneté de poste.

Le rectorat continuera cette année à surveiller le résultat des MCS et à déroger, au besoin, à la règle, en réaffectant sur ZR, par exemple, pour ne pas trop éloigner un collègue, en particulier dans les disciplines en « surnombre » (allemand, EPS, technologie, physique appliquée, électrotech ...)

Les collègues victimes d'une MCS les années précédentes, resteront prioritaires pour retrouver l'ancien établissement ou sa commune (voire le département s'ils ont été nommés dans un autre), même s'ils ont obtenu un vœu non bonifié (ne pas oublier de joindre une copie de l'arrêté de MCS au formulaire de confirmation).

REVISION D'AFFECTATION

Si vous n'avez pas obtenu de mutation ou si vous avez été nommé en extension, vous pouvez demander une révision d'affectation avant le 27 juin. Le groupe de travail est prévu le 29 juin. N'oubliez pas de nous adresser le double de votre demande. Les arguments retenus sont pour l'essentiel les situations familiales avec enfants en bas âge, avec une discrimination positive pour les femmes et quelques situations médicales, mais il faut que le certificat soit précis et circonstancié; la méfiance ou la prudence sont de mises et un certificat médical mal rédigé ou trop peu précis fait plus de tort qu'autre chose.

Formulation des vœux : quelles stratégies ?

Les règles du mouvement sont les mêmes pour tout le monde mais il n'y a pas une stratégie unique. D'abord, parce que les collègues ne recherchent pas tous le même type d'affectation, ensuite parce que d'une zone géographique à l'autre ou d'une discipline à l'autre, les réalités sont radicalement différentes. Enfin, parce que la meilleure stratégie ne pourra pas aboutir en l'absence de postes !

Vous trouverez sur notre site internet (cf encart p.3) la liste des postes vacants connus (postes créés, postes vacants, postes libérés par le mouvement inter ou par départ en retraite), mais aussi la liste des postes supprimés avec MCS (mesure de carte scolaire) car cela signifie qu'un collègue devra retrouver un poste et aura une bonification de 1500 à 3000 points (selon les vœux) qui lui donnera une priorité absolue sur le poste le plus proche.

ATTENTION : il ne faut pas limiter vos vœux aux postes annoncés vacants avant le mouvement car ces postes sont très demandés, surtout quand ils sont attractifs ; c'est souvent un collègue en poste dans l'académie en MCS ou avec une ancienneté de poste conséquente qui l'obtient.

Attention aux vœux gâchés car inopérants (GRETA, SEGPA...) ou inexistantes (communes sans établissement du 2nd degré) : chaque année, nous repérons des listes de vœux où 10 à 15 d'entre eux sont inutiles ; beaucoup de ces collègues ont été affectés en extension !

Modifications, demandes ou annulations tardives des vœux répondant aux motifs précisés dans le BO sont à adresser impérativement, avant le 25 mai, au rectorat, DPE - service des affectations (fax : 03.20.15.65.00), avec copie au S.n.e.s.

Obtenir un poste en établissement

Vos vœux doivent suivre une certaine logique (et même une logique certaine !) et aller du plus précis au plus large : un vœu établissement précis suivant le vœu tout poste dans la commune à laquelle il appartient n'ayant de sens que s'il rapporte plus de points (pts agrégés ou APV). Vous avez la possibilité de faire jusqu'à 20 vœux "établissements", "communes", "groupes de communes", "département" ou "académie" en précisant ou non un type d'établissement, mais si vous le faites, vous n'avez plus le droit aux bonifications familiales sur ces vœux. Par exemple : "commune de Lille lycées uniquement" ou "groupe de communes de Béthune collèges uniquement" vous privent des points de rapprochement de conjoint* (30.2) et d'enfants (50 par enfant quel que soit leur nombre), y compris si vous ne pouvez enseigner que dans un type d'établissement ou s'il n'y a qu'un établissement dans la commune. Il serait dommage de perdre 80,2 points en indiquant "collège P.Neruda de Vitry en Artois" plutôt que "tout poste de la commune de Vitry en Artois" !

Les bonifications familiales ?

Il faut pouvoir justifier le fait d'être pacsé(e), marié(e) ou de vivre en concubinage avec enfant né et reconnu au 1^{er} septembre 2006 ou à naître et reconnu par anticipation au plus tard le 1^{er} janvier 2007 (l'administration ne reconnaît pas le concubinage seul, alors qu'elle le fait dans le premier degré).

Pour pouvoir bénéficier des bonifications familiales, il faut que le conjoint reconnu ait une activité professionnelle ou soit inscrit à l'ANPE après en avoir exercé une au plus tard le 1^{er} septembre 2007. Pour les Pacsés, il faut fournir en plus une attestation de déclaration commune d'impôts. Pour les Pacsés récents (depuis le 1/1/2006 au 1/9/2006), il faut fournir une attestation de dépôt de déclaration commune (impôts revenus 2006) : soit délivrée par le centre des impôts, soit le récépissé informatique avec clé électronique.

Votre premier vœu bonifiable (vœu large tout poste) doit impérativement appartenir au département du conjoint (résidence professionnelle ou privée) pour déclencher ces bonifications sur tous vos vœux bonifiables des 2 départements (communes, groupes de communes, ZR, département, académie).



Obtenir une zone géographique

Il faut privilégier les vœux dits "larges" (communes et groupes de communes), en particulier si vous bénéficiez des 50 pts IUFM sur votre 1^{er} vœu ou de bonifications familiales. Un poste TZR est parfois la seule solution pour rester dans une aire géographique ; il ne faut donc pas hésiter à faire des vœux en ZR en plus des autres vœux.

Si vous devez absolument obtenir un poste (entrants dans l'académie), n'hésitez pas non plus à être moins ambitieux dans vos choix géographiques en fin de liste pour éviter de partir en extension sur les postes qui restent à l'issue

CONSULTEZ REGULIEREMENT LE SITE DE LILLE : nous afficherons la probabilité d'être affecté en 2R par discipline pendant la période de saisie des vœux.

du mouvement s'il en reste, mais aussi parce que notre région possède un réseau autoroutier qui surprend toujours (il en est de même pour le réseau SNCF). Cela signifie que St-Amand, Douai, Hénin-Beaumont, Lens, Liévin, Armentières et même Arras et Béthune sont des endroits où l'on peut travailler tout en habitant Lille, surtout si l'on possède un véhicule. Prenez la peine de bien regarder une carte routière et les horaires SNCF.

N'hésitez pas non plus à demander les établissements classés APV (très concentrés sur l'agglomération lilloise) en vœux précis, car ces derniers sont bonifiés (90 points). Bien sûr, cela signifie, comme pour tous les vœux que vous faites, que vous êtes volontaires pour être nommé dans un établissement demandé.

Ne cherchez plus Ubu, il est au rectorat !

Prenons le cas d'un professeur ayant exercé 5 ans en établissement APV. S'il fait un vœu établissement précis, il a droit à 100 pts de sortie APV qui s'ajoutent à l'ancienneté et à l'échelon. S'il fait le vœu « tout poste » dans une commune, le bonus APV s'élève alors à 150 pts. Mais s'il formule le vœu « tout lycée » ou « tout collège » dans la commune, il n'a droit à aucune bonification ! Depuis l'an dernier, ce vœu est qualifié de « large restrictif » lors des sorties d'APV, catégorie qui, pour le rectorat de Lille, prive des bonifications... ! Pourtant, ce type de vœu est considéré comme précis dans les autres cas de figure (bonifications familiales, agrégés ...) et nous l'avons mis en évidence et avec insistance ! Mais le rectorat est resté sourd à notre argumentation, prétextant simplifier le mouvement (sic !) : il faudra donc qu'il explique à un agrégé en APV qu'il fait un vœu précis lui donnant droit à 90 pts quand il demande tous les lycées de Lille, mais un vœu « large restrictif » le faisant renoncer à ses points APV ! Le summum de l'absurdité est atteint quand la circulaire rectorale considère que demander tous les APV d'une commune est un vœu ... précis, donnant droit à 90 pts d'entrée !

Les agrégés dont la discipline s'enseigne en collège et en lycée et qui font par exemple le vœu « commune de Valenciennes lycées » auront, avec un seul vœu, 90 pts sur les 4 lycées de cette commune.

Les vœux « tout poste dans un département » ou « dans l'académie » vous permettront d'être candidat sur tous les postes mais sans aucune préférence géographique. Vous serez affecté sur le poste le moins demandé, c'est à dire sur les zones les moins attractives (Cambrésis, Sambre-Avesnois, Ternois, Calaisis ou Boulonnais suivant les disciplines). Les collègues souhaitant être en lycée et qui sont prêts à s'installer n'importe où dans l'académie peuvent terminer par un vœu du type tout poste du 59 ou du 62 en lycée.



Mutations simultanées : attention aux pièges !

Si vous faites des vœux très éloignés les uns des autres, vous prenez le risque de vous retrouver nommés dans vos vœux mais d'être très éloignés l'un de l'autre et les commissaires paritaires du SNES ne pourront rien y faire, car il n'est pas possible de dégrader l'affectation d'un collègue.

Si vous souhaitez être nommés à proximité l'un de l'autre, vous devez faire quelques vœux sur une aire géographique limitée, puis passer à un vœu tout poste dans un département, ce qui permettra de vous affecter au mieux.

Entrants dans l'académie : tous TZR ?

Les mouvements de ces 3 dernières années n'ont bien souvent pas laissé beaucoup d'autres possibilités dans certaines disciplines (lettres, histoire-géo, anglais, allemand, génies ...). Lille accueille donc un peu plus de 2100 TZR, dont beaucoup le sont devenus malgré eux. Ils ressentent d'autant plus mal cette situation que leur statut se dégrade d'année en année

(perte des 20 points, affectation hors zone et hors discipline, difficulté à toucher les ISSR...). Les collègues nommés en Z.R. auront à assurer tous les types de remplacement (à l'année ou de courte et moyenne durées) dans leur zone, mais aussi dans les zones limitrophes. Des vœux d'ajustement sont à formuler en même temps que la saisie des vœux intra, soit du 27 mars au 11 avril, que vous soyez déjà TZR ou que vous demandiez à le devenir

Un TZR est titulaire de sa zone : la redemander revient à annuler ce vœu et les suivants ! Un TZR n'a pas besoin de participer à l'intra pour rester dans sa ZR, il doit juste faire des "vœux d'ajustement".

Procédure d'extension

Entrant dans l'académie, vous devez obtenir un poste à l'issue du mouvement et êtes donc susceptible d'être soumis à l'extension.

L'extension est une procédure qui permet d'affecter les collègues dont aucun des vœux n'a pu être satisfait. Elle part du premier vœu et élargit la demande kilométriquement, sur les postes restants, avec le plus petit barème de la liste. Par exemple, vous avez placé en 1^{er} vœu un établissement précis, le lycée Châtelet de Douai avec 71 pts (21 pts + bonification IUFM), puis la commune de Douai avec 101.2 pts (un rapprochement de conjoint et un enfant), le groupe de communes de Douai et ainsi de suite, en ne faisant à partir du vœu 2 que des vœux pour lesquels vous bénéficiez de bonifications familiales. Aucun de vos vœux n'est satisfait, vous partez donc en extension... avec 21 pts qui est le plus petit barème de votre liste (les 50 pts IUFM ne comptent pas pour l'extension). Concrètement, cela signifie que vous figurez sur une liste de candidats malchanceux, classés du plus fort au plus petit barème (en cas d'égalité, ce sont les bonifications prioritaires, familiales, puis l'âge qui départagent), à qui on va attribuer un par un les postes en établissements restés vacants à l'issue du mouvement, sur toute l'académie, y compris les postes APV, puis éventuellement les postes en ZR.

Se faire plaisir en demandant un établissement inaccessible peut être lourd de conséquences : plutôt que d'être examiné avec un barème de 101.2 pts, votre cas sera traité en bout de chaîne....

Le rectorat fait passer l'extension après la réalisation de tous les vœux précis, même avec des barèmes inférieurs !



TZR : mouvement intra académique et phase d'ajustement

La phase d'ajustement

En 2000, sous la pression du SNES et du SNEP qui avaient mis en place, dès 1999, des fiches de vœux prises en compte par le rectorat, le ministère avait accepté que les TZR fassent des vœux en précisant s'ils voulaient une affectation à l'année (AFA) ou au contraire des remplacements courts (REP). Depuis 2 ans, il est impossible de formuler un vœu REP. Si vous souhaitez être affecté en remplacement de courte et moyenne durée, nous vous conseillons d'envoyer un courrier au rectorat et un double au SNES.

Les collègues TZR et ceux qui font des vœux sur des ZR doivent faire leurs vœux pour la phase d'ajustement durant la même période que les vœux des mutations intra académiques, c'est-à-dire du 27 mars au 11 avril. Seuls les collègues qui auront été affectés en extension sur une ZR pourront faire des vœux papier après les résultats du mouvement intra. Le double des courriers peut être adressé au SNES.

Le barème de cette phase d'ajustement est réduit à sa plus simple expression : ancienneté de poste (sans les bonifications TZR) et échelon ; l'âge départage les candidats à égalité, les vœux précis sont étudiés, il n'y a pas de priorité au maintien malgré les promesses des chefs d'établissement.

TZR : nouveaux reculs

Le rectorat a annoncé sa décision de « proratiser » les ISSR (indemnités de sujétion spéciale de remplacement), ce qui signifie en clair qu'elles seront versées en fonction de l'emploi du temps alors qu'elles étaient dues depuis leur création tous les jours de la semaine pour compenser la pénibilité de la tâche. Les TZR, pour la plupart de jeunes collègues ou des enseignants dont le poste a été supprimé, font les frais des restrictions budgétaires : c'est une nouvelle dégradation des rémunérations qui fait suite à la suppression des heures de labo et de première chaire, à la perte de pouvoir d'achat. Seul le SNES s'est opposé à cette annonce le 21 février, la CGT, le SGEN-CFDT restant muets, le SE-UNSA intervenant pour demander que les collègues ... soient informés pour avoir le choix ! Quel choix a-t-on dans la plupart des disciplines du 2nd degré où les seuls postes accessibles sont des postes de remplaçants ?

Le rectorat a également refusé de rétablir la bonification de 20 pts par an supprimée depuis 2004.

Nous n'avons pas obtenu la réunion d'un groupe de travail pour l'affectation des TZR à la fin août, alors que, depuis 2 ans, l'essentiel des affectations se fait à cette époque, hors de la présence des élus des personnels.

Les TZR qui veulent rester sur leur zone pour faire un remplacement à l'année

doivent se connecter sur le SIAM de l'académie, aller dans "mutation intra" puis cliquer "saisir vos préférences pour la phase intra". Vous pouvez saisir jusqu'à 5 vœux (établissement, commune avec ou sans précision du type d'établissement, groupe de communes). Vous recevez normalement un formulaire de confirmation spécifique "phase d'ajustement".

Il ne faut pas redemander votre ZR, ni en vœu précis, ni en vœu large (toute ZR d'un département ou toute ZR de l'académie), car vous en êtes titulaire. Avec un vœu large, le risque est de se retrouver n'importe où, de préférence à Maubeuge !

Les TZR qui veulent changer de ZR

doivent se connecter sur SIAM et aller dans : "mutation intra académique". Vous pouvez demander toutes les autres ZR. A chaque vœu ZR, SIAM vous connecte directement sur "phase d'ajustement", où vous pouvez faire jusqu'à 5 vœux (voir ci-dessus).

Attention : obtenir une nouvelle ZR est une mutation qui fait perdre ses points.

Vous pouvez aller aussi dans "phase d'ajustement" pour faire des vœux dans votre ZR actuelle.

Le vœu ZR 09 Lille est le vœu toute ZR de l'académie. Ne pas confondre avec le vœu 0599977Z qui est le seul à représenter la ZR de Lille !

Les TZR qui veulent un poste en

établissement doivent se connecter sur SIAM et aller dans : "mutation intra académique". Vous pouvez demander les établissements de votre choix (établissement, commune en précisant ou non le type d'établissement, groupe de communes, département et académie).

Attention : vous pouvez aller aussi dans "phase d'ajustement" pour faire des vœux dans votre ZR actuelle.

Rappel : les TZR en affectation ou en remplacement à l'année à compter de la rentrée n'ont pas droit aux indemnités de sujétion spéciale de remplacement (ISSR).

Si aucun vœu n'est satisfait, vous restez titulaire de votre ZR avec théoriquement le même établissement de rattachement.

Les situations particulières

Mouvement spécifique

Les postes spécifiques (série L-Arts, Classes euro, certains BTS, etc...) sont à demander précisément en premier rang et il faut accompagner le vœu internet d'un dossier papier* exposant sa motivation et ses compétences (liste des postes consultable sur notre site: www.lille.snes.edu).

Votre candidature sera examinée lors d'un groupe de travail le 11 mai. Si vous êtes retenu, les autres vœux de votre demande de mutation ne seront pas examinés, quel que soit l'ordre que vous avez retenu.

Les inspecteurs donnent leur avis, l'administration précisant l'information lors des affectations en juin. Aucune bonification n'est donnée.

* Une lettre de candidature précisant motivations et expériences est à envoyer avant le 12 avril à la DPE, service des affectations (rectorat) et à votre IPR.

Les postes d'« enseignants référents » en collège « ambition réussite »

L'an dernier, la mise en place dans l'improvisation la plus totale des postes de « professeurs référents » dans les collèges ambition réussite a été un véritable flop : faute de candidats après plusieurs relances, il a été procédé à l'affectation de sortants d'IUFM sur des postes qui auraient dû être occupés par des enseignants chevronnés si l'on en croit la propagande ministérielle...

Cette année, le dispositif ambition réussite est intégré au mouvement spécifique avec cependant une originalité : le dossier de candidature à un poste d'enseignant référent doit être envoyé également au ... chef d'établissement ! Il s'agit de recruter localement des personnels exerçant indifféremment en LP, 1^{er} degré ou 2nd degré général et technique, qui recevront une lettre de mission définie localement, sachant qu'ils devront effectuer une partie de leur service en enseignement (environ un mi-temps ?) pour rester "crédibles"

dans leurs interventions auprès des autres personnels (sic!).

Parallèlement, les collègues « ambition réussite » n'ont pas été épargnés par les suppressions de postes sur 2 ans et les hausses d'effectifs : l'important actuellement n'est-il pas le discours plutôt que d'accorder une réelle priorité à l'éducation ?

Après un congé parental

Si vous avez été plus de 6 mois en congé parental à temps plein, le rectorat vous a repris votre poste, malgré nos demandes répétées et malgré les problèmes de réintégration que cela lui pose. Vous devez participer au mouvement intra si vous avez déjà réintégré en cours d'année scolaire ou si vous réintégrez au plus tard pour la rentrée 2006. Si vous réintégrez après la rentrée, ce n'est pas la peine de participer car le rectorat se fera un malin plaisir de récupérer votre poste, de vous culpabiliser et même de vous faire passer pour une andouille qui n'a rien compris : certaines collègues peuvent malheureusement en témoigner !

Vous serez considéré(e) en mesure de carte scolaire sur l'ancien poste que vous avez effectivement occupé. Vous bénéficierez alors des mêmes bonifications que les collègues en mesure de carte scolaire (cf. la page 3).

Après un CLD

Vous avez perdu votre poste et vous n'avez aucune priorité en dehors de la bonification de 1000 points sur le vœu tout poste dans le département où vous étiez affecté et tout poste de l'académie. Par contre vous pouvez faire un dossier médical afin d'obtenir une bonification de 1000 points sur un vœu groupe de communes ou sur un vœu plus précis, si votre situation le justifie. Même si vous sortez de CLD ou de REA, vous devez faire cette démarche. Ne pensez pas que votre situation est connue.

Attention : les dossiers médicaux sont à déposer avant le 21 mars

Les dossiers médicaux sont à adresser sous pli confidentiel au médecin du rectorat, 21 rue St Jacques (tél. : 03 20 15 62 06).

Ceux qui ont fait un dossier médical au mouvement inter-académique doivent le renouveler.

Les résultats seront communiqués lors du GTPA de vérification des barèmes de mai.

Les titulaires changeant de corps ou de discipline

Si vous ne pouvez être maintenu dans votre poste, vous devez participer au mouvement intra. Vous n'avez aucune priorité (sauf les Pegc qui sont réaffectés en CAPA) en dehors d'une bonification de 1 000 points sur le vœu tout poste dans le département ou tout poste dans l'académie.

Pour les changements de valence, le rectorat accorde une bonification de 1000 points sur tous les vœux.

Attention : cette affectation est en fait une ré-affectation, gardez les pièces justificatives d'ancienneté de poste, car lorsque vous demanderez votre prochaine mutation dans l'académie, vous pourrez utiliser de nouveau l'ancienneté de poste de votre ancien corps.

Reconversion

Nous sommes demandeurs d'un groupe de travail académique sur la question de la reconversion. Or, force est de constater que l'administration préfère passer outre le dialogue, l'information et la formation des collègues, ce qui l'amène bien souvent à imposer une reconversion forcée, comme peut en témoigner de nombreux TZR affectés d'office dans une autre discipline et obligés de recourir à l'action juridique.

Groupes de travail, F.P.M.A. quel respect du paritarisme ?

Pour la vérification des barèmes, des groupes de travail sont réunis, sans possibilité de vote: l'administration répond aux questions que les personnels et leurs organisations lui posent, et prend en compte les propositions qu'elle juge fondées. La composition de ces groupes est l'émanation des FPM académiques mises en place pour les affectations du mouvement intra:

pour une moitié, des représentants de l'administration et pour l'autre moitié, les représentants des personnels, commissaires paritaires élus pour trois ans (les dernières élections professionnelles ont eu lieu en décembre 2005).

Les commissaires paritaires se répartissent de la façon suivante :

Catégories	SNES FSU	SGEN CFDT	SNALC CSEN	SN-FO LC	SE UNSA	SNE TAA	SUD
certifiés	11	2	2	1	2	0	1
agrégés	6	1	2	0	0	0	0
Ce-Cpe	5	1	0	0	1	1	0
Deio-Copsy	3	1	0	0	0	0	1
	25	5	4	1	3	1	2

Mouvement intra : réunions «mutations» organisées par la section académique du S.n.e.s.

	PUBLIC	VILLE	LIEU	HORAIRE
Mercredi 14 mars	Stagiaires	Douai	IUFM	16 h 30
Mercredi 21 mars	Stagiaires	Arras	IUFM	16 h 30
Jedi 22 mars	Stagiaires	Lille	IUFM	16 h 30
Lundi 26 mars	Tout public	Douai	Lycée Châtelet	18 h
Mardi 27 mars	Stagiaires	Lille	IUFM	16 h 30
Jedi 29 mars	Tout public	Boulogne	Lycée Mariette	18 h
Lundi 2 avril	Tout public	Cambrai	Lycée Paul Duez	18 h
		Maubeuge	Collège Vauban	18 h
		Dunkerque	Local FSU	18 h
Mardi 3 avril	Tout public	Lens	Lycée Béhal	18 h
		Longuenesse	Lycée B. Pascal	18 h
		Béthune	Lycée Blaringhem	18 h
Jedi 5 avril	Tout public	Arras	Maison des sociétés	18 h
		Calais	Lycée Berthelot	18 h
		Saint-Pol	Lycée Châtelet	18 h
		Valenciennes	Lycée de l'Escaut	18 h
Permanences supplémentaires «mutations»				
Samedi 17 mars 24 mars, 31 mars et 7 avril	Tout public	Lille	S3 Lille	10 h - 12 h

Calendrier mouvement intra-académique	PEGC	Autres
Dépôt des dossiers médicaux et sociaux		date limite le 21 mars
Saisie des vœux	du 16 au 27 mars	du 27 mars au 11 avril
Formulaires de confirmation	jusqu'au 3 avril inclus	jusqu'au 16 avril
GTPA dossiers médicaux		le 2 mai
GTPA postes spécifiques		le 11 mai
GTPA vérification des barèmes		22, 23 mai
Affectations	le 24 mai	20, 21, 22 juin
Commission de révision d'affectation		le 29 juin

**Etablissements de rattachement et affectations à l'année sur postes vacants ou provisoires
(TZR, non-titulaires) : les 10 et 11 juillet**

Bulletin conçu et réalisé par Karine Boulonne et Christian Champiré pour le SNES